



## POP LA COOP

**Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable**

**Siège social : 46 rue de Montval à la Montagne 78160 MARLY LE ROI**

**Siret : 848 886 966 R.C.S. Versailles**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR ET DE RESOLUTIONS**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUNI 2022**  
(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021)

### **PROJET D'ORDRE DU JOUR**

- Election du secrétaire de séance
- Détermination des modalités de vote
- Rapport moral et sur l'évolution du projet coopératif
- Rapport de gestion du président sur l'exercice clos le 31.12.2021
- Examen et approbation des comptes au 31.12.2021
- Quitus au président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Election du nouveau président
- Autres résolutions
- Pouvoirs en vue des formalités.

### **PROJET DE RÉOLUTIONS**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Conformément à l'article 18-a, 4<sup>ème</sup> paragraphe des statuts, l'Assemblée générale est présidée par le président en exercice, Benjamin Le Seviller. Il revient par contre à l'Assemblée de désigner le secrétaire de séance par un vote à mains levées (article 18-a, 9<sup>ème</sup> paragraphe des statuts).

**Suite au vote à mains levées, Mr / Mme XXX est désigné(e) secrétaire de séance**

#### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'article 18-a, 9<sup>ème</sup> paragraphe des statuts dispose qu' « A défaut de constitution, les modalités de vote sont déterminées en début d'assemblée générale par un vote à mains levées (à mains levées, assis-debout, à bulletin secret,...) ».



En l'absence de constitution, toujours pas rédigée à ce jour, il convient donc de procéder à un vote afin de déterminer les modalités de vote des différentes résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

**Après vote, l'Assemblée générale décide que le vote des différentes résolutions se fera ....**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

**L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture qui vient de lui être faite par le président du rapport moral et sur l'évolution du projet coopératif approuve les orientations générales prises par POP La Coop telles que décrites dans ledit rapport.**

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

**L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture qui vient de lui être faite du rapport de gestion du président sur la gestion de POP La Coop durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du président.**

**En conséquence, l'Assemblée Générale donne au président quitus entier et sans réserve pour la gestion de POP La COOP au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.**

### **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est un bénéfice de 2.285 €.

**Sur proposition du Président, et en conformité avec la réglementation et les statuts, elle décide d'affecter ce résultat comme suit :**

- **343 € (15 %) à la réserve légale,**
- **1.942 € (85 %) à la réserve statutaire,**

### **SIXIÈME RESOLUTION**

Le mandat du Président actuel, Benjamin le Seviller, arrivant à son terme, et ce dernier ne souhaitant pas se représenter pour des raisons personnelles, il a été fait appel au cours des mois précédents à des candidatures.

**Après vote, Mme ou Mr X est élu(e) Président (e) pour une durée de deux ans prenant fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2023.**



*Nota : une seule candidature reçue à ce jour, celle de Jean-Marc Voisin*

### **SEPTIEME RÉOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, et plus généralement, pour accomplir toutes formalités légales liées aux délibérations à titre ordinaire.